



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
pour les années 2002-2005

entre

le Département des affaires culturelles de la Ville de Genève

ci-après « **le DAC** »

représenté par Monsieur Alain Vaissade, Conseiller administratif

le Département de l'instruction publique de l'Etat de Genève

ci-après « **le DIP** »

représenté par Madame Martine Brunschwig Graf, Conseillère d'Etat

et

l'Association de L'Orchestre de Chambre de Genève

ci-après « **L'OCG** »

représentée par Monsieur Dominique Föllmi, Président



TABLE DES MATIERES

Titre I : PREAMBULE

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Bases légales et réglementaires

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques

Article 4 : Projet artistique et culturel de L'OCG

Titre III : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 5 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Article 6 : Subventions en nature

Article 7 : Rythme de versement des subventions

Titre IV : ENGAGEMENTS DE L'OCG

Article 8 : Activités

Article 9 : Responsabilité administrative et financière

Article 10 : Plan financier quadriennal

Article 11 : Promotion des activités

Article 12 : Musiciens et gestion du personnel

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 13 : Comptabilité

Article 14 : Rapports annuels

Article 15 : Ecart budgétaire

Article 16 : Evaluation

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Echange d'informations

Article 18 : Cessation d'activités

Article 19 : Différends et arbitrage

Article 20 : Durée de la convention et renouvellement

Annexe 1 : Activités de L'OCG

Annexe 2 : Gestion particulière

Annexe 3 : Plan financier quadriennal

Annexe 4 : Tableau de bord

Annexe 5 : Evaluation

Annexe 6 : Adresses de contact

Annexe 7 : Statuts et règlement de L'OCG

Titre I : PREAMBULE

Considérant l'existence à Genève, depuis 1958, d'un orchestre de chambre dénommé successivement "Orchestre des Jeunesses Musicales", "Collegium Academicum", puis "L'Orchestre de Chambre de Genève" (L'OCG) ;

Considérant que cet orchestre a rempli, dès sa création, une double fonction visant, d'une part, à favoriser la formation des jeunes musiciens professionnels, tout en assumant, d'autre part, un rôle de partenaire au service des productions locales ;

Qu'il a, plus récemment, porté l'accent sur l'exigence de qualité, la collaboration avec d'autres acteurs culturels et la présentation de saisons d'abonnement ;

Considérant que L'OCG a pris le soin de renforcer son organisation interne, d'élargir sa programmation et de redéfinir ses choix artistiques à l'occasion de l'entrée en fonction d'un nouveau directeur musical, M. Michael Hofstetter ;

Considérant que la Ville et le Canton de Genève ont soutenu cet ensemble dès les premières années de son activité, sans toutefois que cet engagement ait fait l'objet d'une formalisation particulière ;

Estimant que les conditions sont aujourd'hui remplies pour fixer un cadre contractuel à ces relations ;

Les partenaires s'engagent sur la base de la présente convention à soutenir l'existence et le développement de L'OCG dans sa spécificité d'orchestre de chambre, en complémentarité avec les autres ensembles subventionnés.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de L'OCG, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de L'OCG (article 4) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation.

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent L'OCG de leur soutien matériel et financier, conformément aux articles 5, 6 et 7. En contrepartie, L'OCG s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Article 2 : Bases légales et réglementaires

Les rapports des parties sont régis par la présente convention et par les documents juridiques suivants :

- La loi cantonale sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- La loi cantonale sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques

Dans le domaine de l'art musical, la Ville et l'Etat de Genève souhaitent mener une politique visant à :

- maintenir les institutions qui ont fait leurs preuves et le renom de Genève ;
- veiller à leur complémentarité ;
- assurer la diversité des genres et pratiques ;
- favoriser le développement des formes nouvelles ;
- assurer la formation des musiciens professionnels.

L'OCG, par sa formation instrumentale spécifique, son approche différenciée des répertoires, sa complémentarité avec l'OSR, son partenariat avec les chorales classiques, enfin son action en faveur des jeunes musiciens, a un rôle spécifique à jouer dans ce cadre de politique culturelle, selon le projet artistique exposé ci-après.

Article 4 : Projet artistique et culturel de L'OCG

L'Orchestre de Chambre de Genève veut s'affirmer et accroître sa place dans le monde musical genevois en développant une ligne artistique originale, susceptible d'attirer un large public.

Il se produira essentiellement dans une formation de type « Mannheim » (tous les vents groupés par 2, timbales et cordes) augmentée d'un trombone et d'une harpe.

Il mettra à l'affiche en priorité le répertoire propre à cet effectif, qui prend sa source au XVIIIe siècle pour s'étendre jusqu'à la musique de nos jours.

Il s'efforcera de présenter une lecture toujours plus proche des dernières connaissances musicologiques et stylistiques de la période retenue.

Sous l'impulsion de son nouveau directeur artistique, L'OCG veillera à développer un langage propre en appliquant, par un travail rigoureux et méthodique, une approche historique des œuvres présentées.

Le nouvel instrumentarium dont L'OCG s'est doté pour la musique du XVIIIe siècle (flûtes en bois, cuivres naturels, timbales en peau, aménagement au niveau des cordes et des archets) permettra de concrétiser cette démarche et d'adapter le son de l'orchestre d'une manière optimale au discours de chaque compositeur.

Titre III : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 5 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Les collectivités publiques s'engagent à verser à L'OCG, par tranches annuelles, une enveloppe budgétaire pluriannuelle selon l'annexe 3 à la présente convention.

Les montants de l'enveloppe budgétaire sont fixés pour quatre ans (2002-2005), sous réserve du vote du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant affecter les parties. L'enveloppe se monte au total à 3'800'000 francs, soit 1'900'000 francs pour la Ville et autant pour l'Etat (en moyenne 475'000 francs par an et par collectivité).

Article 6 : Subventions en nature

Les collectivités publiques apportent un soutien supplémentaire à L'OCG par diverses mesures correspondant à des prestations en nature.

Le DAC accorde une réduction de 20% sur le tarif de location des salles qu'il gère, prestations annexes et complémentaires non comprises. Il prête gratuitement le matériel technique de scène qu'il possède et qui est disponible, selon les procédures en vigueur.

La valeur de ces réductions et de ces prêts est indiquée par les collectivités publiques à L'OCG, de même que la valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.). Ces subventions en nature doivent figurer dans les comptes de L'OCG.

Article 7 : Rythme de versement des subventions

Le Canton et la Ville versent leur contribution annuelle en quatre acomptes, par trimestres et d'avance, représentant chacun le quart de la tranche annuelle, sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force du budget de l'année en cours.

L'OCG peut, en outre, bénéficier d'un appui financier dans le cadre de conventions particulières, telle que celle qui relie L'OCG et le Comité régional franco-genevois.

Titre IV : ENGAGEMENTS DE L'OCG

Article 8 : Activités

L'OCG s'engage à assurer les activités figurant dans l'annexe 1 durant toute la durée de validité de la présente convention.

La réalisation de ces activités est conditionnée par le versement d'une enveloppe budgétaire par les collectivités publiques dont le montant correspond à celui fixé à l'article 5 et à l'annexe 3.

L'OCG adhère aux dispositions prises par les collectivités publiques pour faciliter l'accès de la population aux manifestations qu'elles subventionnent (billets spécifiques en particulier).

Article 9 : Responsabilité administrative et financière

L'OCG est géré sous sa propre responsabilité, conformément à ses statuts (annexe 7) et aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

L'OCG s'oblige à solliciter tout appui financier public ou privé auquel il peut prétendre.

Article 10 : Plan financier quadriennal

L'OCG fournit un plan financier quadriennal pour l'ensemble de ses activités (annexe 3). Basé sur le principe de la comptabilité analytique, ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités. Il fait partie intégrante de la convention.

Le 31 octobre 2004 au plus tard, L'OCG fournira au Canton et à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2006-2009).

Article 11 : Promotion des activités

Les concerts et activités de L'OCG font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous la responsabilité de L'OCG. Cette campagne n'exclut pas les promotions particulières souhaitées par le Canton et la Ville, ainsi que par d'autres utilisateurs de l'orchestre.

Sur tout document promotionnel produit par L'OCG doit figurer impérativement la mention « avec le soutien du Canton et de la Ville de Genève ».

L'OCG s'engage à utiliser des moyens d'affichage respectueux de l'environnement et à respecter les principes du développement durable.

Article 12 : Musiciens et gestion du personnel

L'OCG compte en principe 39 musiciens titulaires, conformément à ses statuts et à son règlement (annexe 7).

L'OCG s'engage à pratiquer une politique salariale équitable et adaptée à ses ressources, en concertation avec les musiciens et le personnel administratif.

Un contrat collectif de travail entre l'Association de L'OCG et les musiciens définit les conditions de leur travail.

Les membres titulaires de L'OCG sont engagés au cachet, pour les services qu'ils sont appelés à faire. Une étude sera entreprise sur la mise en œuvre d'une mensualisation des cachets des musiciens titulaires.

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 13 : Comptabilité

L'OCG est tenu de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise aux collectivités publiques pour contrôle. Si elle n'est pas tenue par une fiduciaire reconnue, L'OCG doit préalablement soumettre ses comptes à un expert comptable diplômé.

Les collectivités publiques procèdent ensuite à leur propre contrôle. Elles se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 14 : Rapports annuels

Chaque année, au plus tard le 15 mars, L'OCG fournit au Canton et à la Ville le bilan et les comptes de pertes et profits par prestations, le bilan et les comptes de pertes et profits consolidés, le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée, ainsi que le budget quadriennal actualisé.

L'OCG tient à jour un tableau de bord annuel comportant une série d'indicateurs de gestion, dont la liste figure dans l'annexe 4. Ce tableau de bord est intégré dans le rapport d'activités annuel.

Les rapports d'activités annuels de L'OCG prennent la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Ils mettent en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et expliquent la nature des éventuels écarts.

Article 15 : Ecart budgétaire

L'OCG est responsable de ses résultats. Il conserve les excédents de produits et supporte les excédents de charges, selon les modalités suivantes :

Résultats supérieurs aux prévisions budgétaires :

L'OCG reporte les excédents sur les exercices ultérieurs. En cas de présence d'un excédent significatif (supérieur à 15% de la subvention annuelle des collectivités publiques) à l'issue de la période quadriennale, le montant de l'enveloppe budgétaire pour les années suivantes pourra être revu. Dans ce cas, L'OCG conserve l'excédent mais celui-ci vient en déduction, à titre d'avance de trésorerie, des subventions ultérieures.

Résultats inférieurs aux prévisions budgétaires :

L'OCG a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, L'OCG prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 16 : Evaluation

Début 2005, dernière année de validité de la convention, les parties procèdent à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 5. Les résultats de cette évaluation serviront de base de discussion pour le renouvellement de la convention.

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Echange d'informations

Chaque partie s'engage à signaler aux deux autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 6.

Article 18 : Cessation d'activités

En cas d'interruption provisoire des activités de L'OCG, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues.

En cas de dissolution de l'association, le solde de la tranche annuelle déjà versée revient aux collectivités publiques.

Article 19 : Différends et arbitrage

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention

A défaut d'un règlement amiable, le for judiciaire est à Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 20 : Durée de la convention et renouvellement

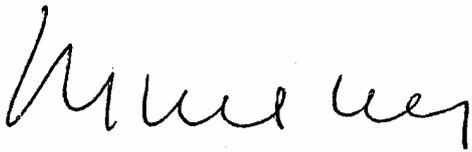
La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2002. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2005.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. La nouvelle convention doit être prête au plus tard le 30 juin 2005.

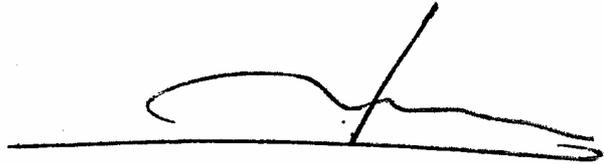
Fait à Genève le 21 mai 2002 en trois exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :

Pour la Ville de Genève :



Martine Brunshawig Graf
Conseillère d'Etat
Chargée du Département de
l'instruction publique



Alain Vaissade
Conseiller administratif
Chargé du Département municipal
des affaires culturelles

Pour l'Association de L'Orchestre de Chambre de Genève :



Dominique Föllmi
Président

Annexe 1 : Activités de L'OCG

L'OCG s'engage à réaliser chaque année les activités suivantes :

- une saison de six concerts par abonnement à Genève;
- la participation à la production de l'Opéra de Chambre de Genève à la Cour de l'Hôtel de Ville;
- un ou plusieurs concerts-sérénade d'été à la cour de l'Hôtel de Ville;
- une participation à la Fête de la Musique ;
- quatre concerts en collaboration avec les sociétés chorales subventionnées par le Canton ou la Ville ;
- des activités d'insertion professionnelle et autres collaborations avec le Conservatoire de musique de Genève et les écoles de musique subventionnées ;
- des activités d'initiation musicale dans et avec les écoles du DIP.

Chaque saison sera consacrée à un compositeur ou à une période, servant de fil conducteur pour les concerts d'abonnement.

Saison 2001/2002 : Schubert

Saison 2002/2003 : Haydn

Saison 2003/2004 : Musique française du XVIIIe au XXIe siècle

Saison 2004/2005 : A déterminer ultérieurement.

Les concerts d'abonnement constituent le noyau des activités de L'OCG. Ils sont donnés au BFM, lieu à l'identité forte.

L'OCG est libre d'organiser chaque année, selon ses disponibilités, toute autre activité, notamment des tournées ou des échanges en Suisse ou à l'étranger, des enregistrements de commerce ou radiophoniques, des coproductions transfrontalières.

Dans toutes ses activités propres, L'OCG agit pour son compte, à ses frais, risques et périls et sous sa responsabilité.

Annexe 2 : Gestion particulière

a) Concerts-sérénade d'été

Le ou les concerts-sérénade donnés dans le cadre de la saison d'été de la Ville, en plein air à la Cour de l'Hôtel de Ville, font l'objet d'un achat par la Ville auprès de L'OCG. Leur durée usuelle ne dépasse en principe pas deux heures, entracte compris. La gestion artistique est assurée par L'OCG, en concertation avec la Ville. L'OCG négocie et établit les contrats d'engagement des chefs, solistes et chœurs invités, dans les limites budgétaires fixées par la Ville. Il n'y a pas de quarts d'heure supplémentaires à charge de la Ville si le concert doit être déplacé pour des raisons météorologiques. Le montant des recettes est acquis à la Ville.

b) Participation à la production de l'Opéra de Chambre de Genève

La participation de L'OCG à l'ouvrage donné chaque été par l'Opéra de Chambre de Genève à la Cour de l'Hôtel de Ville fait l'objet d'un contrat passé directement avec l'Opéra de Chambre de Genève.

c) Concerts avec les chœurs classiques de Genève

Les concerts, en principe au nombre de quatre, destinés aux chœurs classiques ainsi qu'au Chœur de l'Université, considérés comme des ayants droit du Canton et de la Ville, font l'objet d'un contrat d'achat entre lesdits chœurs et L'OCG. Ils bénéficient du plein effectif de L'OCG (39 musiciens) et d'un tarif préférentiel.

d) Insertion professionnelle des jeunes musiciens

Un accord définit les modalités de collaboration entre L'OCG et le Conservatoire de Genève en vue d'offrir aux jeunes musiciens diplômés une expérience et/ou une insertion professionnelle.

e) Actions d'initiation à la musique dans les écoles

Un accord entre L'OCG et le DIP fixe un programme d'initiation à la musique dans les écoles genevoises.

Annexe 3 : Plan financier quadriennal

	2002			2003		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Productions						
Opéra de Fribourg	200'000	200'000	0	200'000	200'000	0
6 concerts d'abonnement	417'559	63'000	-354'559	420'000	90'000	-330'000
Opéra de chambre de Genève	40'000	40'000	0	40'000	40'000	0
Sérénade	40'000	25'000	-15'000	40'000	25'000	-15'000
Concert du dimanche	0	0	0	50'000	30'000	-20'000
Accompagnement chœur (4)	200'000	160'000	-40'000	200'000	160'000	-40'000
Festival	50'000	25'000	-25'000	50'000	25'000	-25'000
1 grande tournée				120'000	40'000	-80'000
Total	947'559	513'000	-434'559	1'120'000	610'000	-510'000
Augmentation des musiciens (rattrapage)			intégrée dans le prix des concerts	50'000		-50'000
Activités liées à l'orchestre	476'110		-476'110	500'170		-500'170
Amortissement instruments naturels	20'000		-20'000	20'000		-20'000
Amortissement découvert	0		0	20'000		-20'000
Couverture						
Subventions Ville de Genève		400'000			500'000	
Subventions Etat de Genève		400'000			500'000	
Sponsoring		130'000			100'000	
Total		930'000	930'000		1'100'000	1'100'000
Total général	1'443'669	1'443'000	-669	1'710'170	1'710'000	-170

	2004			2005		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Productions						
Opéra de Fribourg	200'000	200'000	0	200'000	200'000	0
6 concerts d'abonnement	420'000	90'000	-330'000	420'000	90'000	-330'000
Opéra de chambre de Genève	40'000	40'000	0	40'000	40'000	0
Sérénade	40'000	25'000	-15'000	40'000	25'000	-15'000
Concert du dimanche	50'000	30'000	-20'000	50'000	30'000	-20'000
Accompagnement chœur (4)	200'000	160'000	-40'000	200'000	160'000	-40'000
Festival	50'000	25'000	-25'000	50'000	25'000	-25'000
1 grande tournée	120'000	40'000	-80'000	120'000	40'000	-80'000
Total	1'120'000	610'000	-510'000	1'120'000	610'000	-510'000
Augmentation des musiciens (rattrapage)	50'000		-50'000	50'000		-50'000
Activités liées à l'orchestre	500'170		-500'170	500'170		-500'170
Amortissement instruments naturels	20'000		-20'000	20'000		-20'000
Amortissement découvert	20'000		-20'000	20'000		-20'000
Couverture						
Subventions Ville de Genève		500'000			500'000	
Subventions Etat de Genève		500'000			500'000	
Sponsoring		100'000			100'000	
Total		1'100'000	1'100'000		1'100'000	1'100'000
Total général	1'710'170	1'710'000	-170	1'710'170	1'710'000	-170

NB : Ne sont pas compris dans ce plan les concerts dont les frais sont entièrement couverts par leurs bénéficiaires (environ 5 concerts par année).

Annexe 3 (suite) : Budget de fonctionnement quadriennal

	Budget 2002	Budget 2003	Budget 2004	Budget 2005
1. Frais liés aux concerts	56'320	59'320	59'320	59'320
Régisseurs	34'320	34'320	34'320	34'320
Autres frais	7'000	7'000	7'000	7'000
Promotion	15'000	18'000	18'000	18'000
2. Traitements	296'590	307'150	307'150	307'150
Directeur artistique	25'000	25'000	25'000	25'000
Personnel administratif	271'590	282'150	282'150	282'150
3. Fonctionnement	123'200	133'700	133'700	133'700
Fournitures/frais de bureau	10'000	10'000	10'000	10'000
Location équipement (photocopieuse, informatique)	6'000	6'000	6'000	6'000
Télécommunications	10'000	10'000	10'000	10'000
Port/affranchissement	8'000	8'000	8'000	8'000
Journaux/cotisations	500	500	500	500
Documentation	500	500	500	500
Assurances commerciales	2'500	2'500	2'500	2'500
Loyer + chauffage	23'000	23'000	23'000	23'000
Frais de représentation	1'000	1'000	1'000	1'000
Intérêts/Frais de banque	5'000	5'000	5'000	5'000
Frais divers	4'400	4'400	4'400	4'400
Frais de voyage directeur artistique	6'000	6'000	6'000	6'000
Frais du personnel	2'000	2'000	2'000	2'000
Fiduciaire	12'000	12'000	12'000	12'000
Suisa	2'000	2'000	2'000	2'000
Appartement directeur artistique	12'000	12'000	12'000	12'000
Loyer salle de répétitions + chauffage (dès le 1.6.02)	12'300	22'800	22'800	22'800
Frais nettoyage bureaux	6'000	6'000	6'000	6'000
Totaux	476'110	500'170	500'170	500'170

Annexe 4 : Tableau de bord

L'OCG mesure chaque année les indicateurs de gestion suivants :

Personnel :

Musiciens (titulaires / remplaçants)

Personnel administratif (postes / personnes, fixes / temporaires)

Personnel technique (postes / personnes, fixes / temporaires)

Activités :

Nombre de concerts par catégorie (concerts, opéra, ...)

Nombre d'auditeurs par catégorie de concert

Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels

Nombre de retransmissions radiophoniques et d'enregistrements

Finances :

Investissements

Charges de personnel (administratif et technique)

Charges de production (musiciens, chef, chœurs et solistes)

Charges de fonctionnement

Charges de promotion

Total des charges

Subventions Ville de Genève

Subventions Etat de Genève

Autres apports publics

Contributions privées, sponsors et mécènes

Recettes billetterie

Ventes et produits divers

Total des produits

Résultat

Fonds propres

Billetterie :

Nombre d'abonnements

Nombre de "billets jeunes"

Nombre d'invitations

Ratios :

Subventions Ville & Etat / total des produits

Subventions Ville & Etat / total des subventions reçues

Recettes billetterie ou ventes diverses / total des produits

Charges de personnel / total des charges

Charges de fonctionnement / total des charges

Annexe 5 : Evaluation

Conformément à l'article 16 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2005.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 14.

- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - la réalisation des engagements de L'OCG mentionnés à l'annexe 1 ;
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 3 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 5 et à l'annexe 3, selon le rythme de versement prévu à l'article 7 ;
 - l'application des prestations en nature des collectivités publiques mentionnées dans l'article 6.

- 3. la réalisation des objectifs de L'OCG et des attentes des collectivités publiques** figurant à l'article 4 et à l'annexe 1, soit notamment :
 - a) La meilleure qualité d'exécution possible**
Indicateurs :
 - Présence de chefs et solistes de renom
 - Reconnaissance du public
 - Reconnaissance des médias
 - Nombre de tournées et d'enregistrements

 - b) La variété dans le choix des répertoires et des oeuvres jouées**
Indicateur : Liste des oeuvres jouées durant chaque saison, classées par catégories.

 - c) La complémentarité avec les autres acteurs de la vie musicale à Genève**
Indicateur : Liste des oeuvres jouées par L'OCG et par les principaux orchestres à Genève.

 - d) La collaboration avec les organismes de niveau professionnel actifs dans la vie musicale genevoise**
Indicateurs :
 - Nombre de collaborations effectuées durant la saison
 - Liste des organismes avec lesquels L'OCG a collaboré.

e) La participation à l'insertion professionnelle des jeunes musiciens

Indicateur : Nombre de jeunes musiciens engagés.

f) La contribution à l'initiation musicale des élèves

Indicateur : Compte-rendu des collaborations avec le DIP.

Annexe 6 : Adresses de contact

Ville de Genève :

Monsieur Pierre Skrebers
Conseiller culturel
Département municipal des affaires culturelles
Service aux artistes et acteurs culturels
Case postale 9
1211 Genève 17

e-mail : pierre.skrebers@dac.ville-ge.ch
tél. : 022 418 65 70
fax : 022 418 65 71

Etat de Genève :

Monsieur Jean-Pierre Ballenegger
Délégué
Service des affaires culturelles
Département de l'instruction publique
Case postale 3925
1211 Genève 3

e-mail : jean-pierre.ballenegger@etat.ge.ch
tél. : 022 327 34 40
fax : 022 327 34 43

L'OCG

Monsieur Dominique Föllmi
Président
L'Orchestre de Chambre de Genève
1, rue Gourgas
1205 Genève

e-mail : info@locg.ch
tél. : 022 807 17 96
fax : 022 807 17 99